

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 31 Juillet 2017

Elus en exercice : 14
Elus présents : 10
Suffrages exprimés : 11

L'an deux mille dix-sept, le 31 Juillet à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire.

Présents :

Mesdames Nicole DIEU, Sandra FLANZY, Fabienne LABAT et Patricia LACAZE

Date de la Convocation :

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS.

24 Juillet 2017

Membres représentés :

Date d'affichage :

Monsieur Christophe CAZALA représenté par Monsieur Jean Pierre BARRERE

24 Juillet 2017

Membres absents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Christine SALEFRANQUE et Ariane TAILHEURET

Secrétaire de Séance : Madame Patricia LACAZE

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des 18 et 30 juin 2017
- Emprunts salles paroissiales
- Renouvellement contrats CAE (ecole)
- Bail rural
- Départ de la Commune de Nousty de la CCNEB
- Désignation des représentants municipaux au sein de la CLECT
- Sécurisation Chemin Larrecq, carrefour avec RD 640 et route de Gomer
- Salles paroissiales Avenants (Lots n°5, n°6, n°8)
- Questions diverses

A/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 18 ET 30 JUIN 2017

Les procès-verbaux des séances du 18 et 30 juin 2017 sont approuvés dans leur ensemble par les membres du Conseil Municipal

B/ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS- REHABILITATION DES SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS

Délibération n° 2017-07-31/002

Monsieur le Maire présente aux élus le plan de financement dans le cadre des travaux de réhabilitation des salles paroissiales en deux logements communaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE : pour le financement de cette opération,

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 120.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt PLUS Montant :	120.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Typologie Gissler	1A

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**C/ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE –
REHABILITATION DES SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS**

Délibération n° 2017-07-31/006

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour financer les travaux de réhabilitation des salles paroissiales en deux logements sociaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 €

Il précise avoir contacté la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ainsi que le Crédit Agricole en vue de contracter cet emprunt, aux conditions les plus favorables pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de financement établies par les deux établissements bancaires et après en avoir délibéré,

DECIDE : de souscrire un emprunt à court terme de 90 000,00 € auprès du Crédit Agricole, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux proportionnel : 1.65%
- Echéances constantes annuelles : 5319.96 €
- Frais de dossier : 200 €

CHARGE : Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt et les documents s'y rapportant.

**D/ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR L'AVANCE
DE TVA-REHABILITATION DES SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS**

Délibération n°2017-03-31/007

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des salles paroissiales en deux logements communaux, la Commune devra faire l'avance de TVA à 20 % et effectuer, en fin de travaux, une « livraison à soi-même » auprès des services fiscaux en vue de récupérer les 14.5 % de TVA réglés en trop.

Il précise avoir contacté la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ainsi que le Crédit Agricole en vue de contracter un emprunt à court terme de 33 000,00 € correspondant à l'avance de TVA, aux conditions les plus favorables pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de financement établies par les deux établissements bancaires et après en avoir délibéré,

DECIDE : de souscrire un emprunt à court terme de 33 000,00 € auprès du Crédit Agricole, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée 2 ans
- Taux proportionnel : 0,65 %
- Paiement des intérêts : remboursement trimestriel
- Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Frais de dossier : néant

CHARGE : Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt et les documents s'y rapportant.

E/ RENOUELEMENT DES CONTRATS ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire explique que les contrats aidés de l'école, arrivent à échéance au 31/08 et qu'il convient de les renouveler.

Il rajoute qu'à ce jour, le Gouvernement a gelé, pour des raisons budgétaires, la création et le renouvellement de tous les contrats aidés.

Un décret devrait paraître fin Août, début Septembre, en vue de clarifier cette situation latente.

F/ BAIL RURAL

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de M. Ludovic MAUHOURAT, relative à la demande de bail rural pour les parcelles ZK68 et ZK 69.

Toutes les informations nécessaires à cette demande n'étant pas réunies, ce point sera proposé lors du prochain Conseil Municipal.

G/ PERIMETRE DE LA COMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD EST BEARN – DEPART DE LA COMMUNES DE NOUSTY

Délibération n°2017-03-31/003

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-23 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 24 voix
- Non : 46 voix.

Ainsi, le conseil communautaire a opposé un refus au départ de la commune de Nousty du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée, le 5 Juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
« *Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

EMET : un refus au départ de la commune de Nousty de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

CHARGE : Monsieur le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**H/ PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD EST BEARN –
DEPART DE LA COMMUNE DE LABATMALE**

Délibération n°2017-07-31/004

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-24 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 42 voix
- Non : 35 voix
- Bulletins blancs : 2

Ainsi, le conseil communautaire a émis son accord au départ de la commune de Labatmale du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée, le 5 Juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
« *Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.*** »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur/Madame le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

EMET : un refus au départ de la commune de Labatmale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

CHARGE : Monsieur le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

I/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD EST BEARN

Délibération n°2017-07-31/005

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Nord Est Béarn le 23 Mars dernier.

Sa composition est ainsi fixée : un membre par commune, soit 74 membres titulaires avec, chacun un suppléant.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes de la Communautés des Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur. Jean-Pierre BARRERE

Est élu : **Monsieur Jean Pierre BARRERE**

Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Jean-Jacques LASCASSIES

Est élu : **Monsieur Jean-Jacques LASCASSIES**

J/ SECURISATION CARREFOUR RD940 - CHEMIN LARRECO – ROUTE DE GOMER

Considérant que le carrefour composé par le chemin Larrecq, la RD 940 et la route de Gomer, constitue une dangerosité avérée pour la circulation des véhicules en particulier pour ceux qui s'engagent en direction de Lourdes, car la visibilité est insuffisante,

Considérant que ce carrefour est emprunté par les scolaires du collège de Pontacq dont l'arrêt de bus se situe dans ce carrefour mais oblige les enfants et leurs accompagnants adultes à traverser la RD 940 pour le rejoindre,

Considérant que la commune a saisi le Conseil Départemental à plusieurs reprises pour limiter la vitesse et surtout pour créer un « passage piétons »,

Considérant que ces propositions ont, toutes, reçu une fin de non-recevoir de la part du Conseil Départemental,

Considérant que le chemin de Larrecq dessert aujourd'hui 56 résidences,

Considérant que de projet de deux lotissements en cours de finalisation, comprenant une cinquantaine de logements supplémentaires, va aggraver la situation,

Considérant les recours gracieux, déposés par un administré, portant sur les risques qui seront causés par une augmentation de la circulation sur la partie concernée du chemin Larrecq,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE : au Maire de solliciter le Président du Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude portant sur la sécurisation du chemin Larrecq, du carrefour de ce chemin avec la RD 940 et de route de Gomer, prenant en compte les déplacements des personnes et des véhicules.

PREND : l'engagement de principe de réaliser les travaux préconisés par l'étude qu'aura diligentée le Conseil Départemental.

K/ AVENANTS – REHABILITATION DES SALLES PAROISSIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux et précise qu'il y a lieu de passer des avenants, en raison de problèmes techniques sur le chantier.

Les avenants proposés sont les suivants :

Lot 5 : Plâtrerie –Faux plafond – Isolation (Entreprise GUICHOT)
Habillage de poutre pour un montant HT de 568.83 € soit 682.60 € TTC

Lot 6 : Chape – Carrelage-Faïence (Entreprise BUSO)
Fourniture et mise en place d'éponal sur sol et mur pour un montant HT de 2242.50 € soit 2691.00 € TTC

Lot 8 : Electricité (Entreprise BRAGA)
Rajout d'alimentation pour un montant HT de 582.00 € soit 698.40 € TTC la passation des avenants

Les élus émettent un avis favorable. Ces avenants sont rattachés à la délibération initiale n°2017-04-10/001 du 10 Avril 2017.

L/ QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire, fait part à l'Assemblée de la mise en place de la semaine à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017.

Malgré la demande conjointe du Conseil Municipal et du Conseil d'école, présentée au Directeur du DASEN, fin juin, il explique avoir reçu, en premier lieu, une réponse négative.

Il rajoute avoir rencontré, début juillet, en présence de plusieurs autres Maires, le Directeur du DASEN, qui a accepté de modifier cette décision.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40